



RÈGLEMENT MUNICIPAL MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 144-13

**MUNICIPALITÉ DE
BAIE-SAINTE-CATHERINE**

RÈGLEMENT #161-16

CANADA
Province de Québec
MRC de Charlevoix-Est
Municipalité de Baie-Sainte-Catherine



AVIS DE MOTION

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 144-13

Extrait conforme des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, MRC de Charlevoix-Est, tenue le 2^e jour du mois de mai 2016 à 19 h, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle assemblée il y avait quorum.

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil peut modifier son *Règlement de zonage*;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine et de ses contribuables de procéder à la modification de certaines dispositions du règlement de zonage numéro 144-13;

POUR CES MOTIFS, un avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Lionel Fortin et unanimement résolu par les conseillères et les conseillers présents qu'il sera déposé, lors d'une prochaine séance, un règlement 161-16 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 144-13.

**VRAIE COPIE CERTIFIÉE
DONNÉE À BAIE-SAINTÉ-CATHERINE
Ce 3^e jour de mai 2016**

**Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur-général / Secrétaire-trésorier**

Édifice municipal Albert-Boulianne
308, rue Leclerc, Baie-Sainte-Catherine, GOT 1A0
www.baiestecatherine.com



Téléphone : 418-620-5020

Télécopieur : 418-620-5021

Courriel : municipalite@baiestecatherine.com

Ici... la ZÉNitude par excellence!

C A N A D A
Province de Québec
MRC de Charlevoix-Est
Municipalité de Baie-Sainte-Catherine



1^{ÈRE} LECTURE - PROJET DE RÈGLEMENT No 161-16

« REGLEMENT 161-16 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 144-13 »

Assemblée ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, MRC de Charlevoix-Est, tenue le 6^e jour du mois de juin 2016 à 19 heures, à l'Hôtel de Ville de Baie-Sainte-Catherine, 308 rue Leclerc, à laquelle étaient présents :

SON HONNEUR LE MAIRE MONSIEUR DONALD KENNY

**MESDAMES LES CONSEILLÈRES
ET MESSIEURS LES CONSEILLERS:**

Nancy Harvey	☒
Carmen Guérin	☒
Diane Perron	☒
Lionel Fortin	☒
Guillaume Poitras	☒
Yvan Poitras	☒

Tous membres du conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil de la manière et dans le délai prévu par la Loi.

Préambule

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil peut modifier son *Règlement de zonage*;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine et de ses contribuables de procéder à la modification de certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 144-13;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné par Monsieur Lionel Fortin à cette séance ordinaire du 2 mai 2016 ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce projet de règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

RÉSOLUTION # 6706-16

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nancy Harvey et résolu unanimement par les conseillères et les conseillers présents d'adopter en première lecture le projet de Règlement numéro 161-16, ci-après décrit :

ARTICLE 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule :

« *Règlement 161-16 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 144-13* »

ARTICLE 2 Modification du plan de zonage

Le plan de zonage (annexe A) faisant partie intégrante du Règlement de zonage numéro 144-13 est modifié de manière :

- a) création de la zone C-125 à même les zones U-105 en y intégrant les normes d'implantation suivantes :

Marge de recul avant minimale :	6 m
Marge de recul avant maximale :	6.5 m
Marge de recul latérale minimale :	2 m
Somme des marges latérales minimales :	6 m
Marge de recul arrière minimale :	7 m
C.I.S.	0.60
Hauteur minimale :	3.5 m
Hauteur maximale :	5.5 m
Largeur minimale :	7.3 m
Profondeur minimale :	6 m
Superficie au sol minimale :	55 m

Le tout tel que montré sur le plan joint au présent règlement sous la cote Annexe 1.

ARTICLE 3 Modification de la grille de spécifications

La grille de spécifications (annexe A) qui fait partie intégrante du Règlement de zonage numéro 144-13 est modifiée de la manière suivante :

- a) Dans la nouvelle zone C-125, autoriser les classes d'usage suivantes :

Ce « Commerce et service récréotouristique »
Id « Équipement d'utilité publique »
Ra « Parc et espace vert »
Rb « Usage extensifs »
Rc « Conservation »
Pa « Public et institutionnel »
- b) Dans la zone U-105, abroger la classe d'usage Cd « Commerce et service liés à l'automobile »
- c) Dans la zone U-105 autoriser l'usage spécifique « Produits d'épicerie vendus conjointement avec des commerces de détail d'essence » de la classe d'usage Cd.
- d) Abroger la zone H-109 en l'intégrant à la zone H-110. Le tout tel que montré sur le plan joint au présent règlement sous la cote Annexe 1.

ARTICLE 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Monsieur Donald Kenny
Maire

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur-général / secrétaire-trésorier

Avis de motion :	2 mai 2016
Certificat de publication :	4 mai 2016
Adoption du premier projet de règlement par le conseil municipal :	6 juin 2016
Avis public pour l'assemblée de consultation :	8 juin 2016
Certificat de publication :	9 juin 2016
Assemblée de consultation :	22 juin 2016
Adoption du second projet de règlement par le conseil municipal :	4 juillet 2016
Avis public annonçant la possibilité de s'opposer :	6 juillet 2016
Certificat de publication :	7 juillet 2016
Adoption du règlement :	1 ^{er} août 2016
Approbation de la MRC de Charlevoix-Est :	30 août 2016

Entrée en vigueur du règlement :	30 août 2016
Avis public de l'adoption du règlement :	1 ^{er} septembre 2016
Certificat de publication :	2 septembre 2016



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Stéphane Chagnon, directeur général et secrétaire-trésorier, résidant à Baie-Sainte-Catherine, certifie par les présentes sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public annonçant l'assemblée de consultation relative à l'adoption du premier projet de règlement # 161-16 en affichant une copie de cet avis à l'Hôtel de Ville, à la Coopérative alimentaire, à la Caisse Desjardins et sur la page Facebook de la Municipalité le 8^e jour du mois de juin 2016 .

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 8^e jour du mois de juin 2016.

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur-général / Secrétaire-trésorier



**AUX CONTRIBUABLES
DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE**

AVIS PUBLIC

est par la présente donnée par le soussigné, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P. directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 161-16**

« modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 144-13 »

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le règlement numéro 161-16 énoncé ci-dessus.

QUE le conseil municipal, suite à l'adoption du projet de règlement cité ci-dessus, par sa résolution numéro 6706-16 à l'assemblée du lundi 6 juin 2016, portant le numéro 161-16, tiendra une assemblée publique de consultation le mercredi 22 juin 2016 à compter de 19 h dans la salle du Conseil, située au 308 rue Leclerc à Baie-Sainte-Catherine, en conformité aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, aux heures régulières de bureau.

DONNÉ à Baie-Sainte-Catherine, ce 8^e jour du mois de juin deux mille seize.

**Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur-général / Secrétaire-trésorier**



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Stéphane Chagnon, directeur général et secrétaire-trésorier, résidant à Baie-Sainte-Catherine, certifie par les présentes sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public annonçant l'assemblée de consultation relative à l'adoption du premier projet de règlement # 161-16 en affichant une copie de cet avis à l'Hôtel de Ville, à la Coopérative alimentaire, à la Caisse Desjardins et sur la page Facebook de la Municipalité le 9^e jour du mois de juin 2016 .

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 9^e jour du mois de juin 2016.

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur-général / Secrétaire-trésorier



ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU 22 JUIN 2016

RÈGLEMENT NO. 161-16

« RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 144-13 »

Suite à l'adoption en première lecture du projet de règlement cité ci-dessus, par sa résolution numéro à la séance ordinaire du 6 juin 2016, portant le numéro 161-16, le Conseil municipal de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine a tenu une assemblée publique de consultation le 22 juin 2016 à 19 h dans la salle du Conseil, située au 308 rue Leclerc à Baie-Sainte-Catherine, en conformité aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c-A-19.1).

La séance a été présidée par Monsieur le Maire Donald Kenny. Était également présent, Monsieur le conseiller Lionel Fortin, Madame la conseillère Nancy Harvey, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P. directeur général et secrétaire-trésorier et Monsieur Marc Bertrand, urbaniste.

Aucune personne n'était présente à l'assemblée.

L'adoption du règlement sera présentée pour adoption lors de l'assemblée ordinaire du lundi 4 juillet 2016.

L'assemblée publique de consultation a pris fin à 19h10

Monsieur Donald Kenny
Maire

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur-général / secrétaire-trésorier

Édifice municipal Albert-Boulianne
308, rue Leclerc, Baie-Sainte-Catherine, GOT 1A0
www.baiestecatherine.com
municipalite@baiestecatherine.com



Téléphone : 418-620-5020
Télécopieur : 418-620-5021

Courriel :

Ici... la ZÉNitude par excellence!

C A N A D A
Province de Québec
MRC de Charlevoix-Est
Municipalité de Baie-Sainte-Catherine



RÈGLEMENT No : 161-16

« REGLEMENT 161-16 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 144-13 »

Assemblée ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, MRC de Charlevoix-Est, tenue le 4^e jour du mois de juillet 2016 à 19 h, à l'Hôtel de Ville de Baie-Sainte-Catherine, 308 rue Leclerc, à laquelle étaient présents :

SON HONNEUR LE MAIRE MONSIEUR DONALD KENNY

MESDAMES LES CONSEILLÈRES

ET MESSIEURS LES CONSEILLERS:

Nancy Harvey	☒
Carmen Guérin	☒
Diane Perron	☒
Lionel Fortin	☒
Guillaume Poitras	☒
Yvan Poitras	☒

Tous membres du conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil de la manière et dans le délai prévu par la Loi.

Préambule

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil peut modifier son *Règlement de zonage*;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine et de ses contribuables de procéder à la modification de certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 144-13;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Monsieur Lionel Fortin à la séance ordinaire du 2 mai 2016 ;

ATTENDU QU'il y a eu une première présentation du règlement à adopter lors de la séance publique du Conseil municipal du 6 juin 2016; et

ATTENDU QU'il y a encore une dispense de lecture pour ce projet de règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

RÉSOLUTION # 7907-16

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nancy Harvey et résolu unanimement par les conseillères et les conseillers présents d'adopter en première lecture le projet de Règlement numéro 161-16, ci-après décrit :

ARTICLE 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule :

« Règlement 161-16 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 144-13 »

ARTICLE 2 Modification du plan de zonage

Le plan de zonage (annexe A) faisant partie intégrante du Règlement de zonage numéro 144-13 est modifié de manière :

- a) création de la zone C-125 à même les zones U-105 en y intégrant les normes d'implantation suivantes :

Marge de recul avant minimale :	6 m
Marge de recul avant maximale :	6.5 m
Marge de recul latérale minimale :	2 m
Somme des marges latérales minimales :	6 m

Marge de recul arrière minimale :	7 m
C.I.S.	0.60
Hauteur minimale :	3.5 m
Hauteur maximale :	5.5 m
Largeur minimale :	7.3 m
Profondeur minimale :	6 m
Superficie au sol minimale :	55 m

Le tout tel que montré sur le plan joint au présent règlement sous la cote Annexe 1 ;

ARTICLE 3 Modification de la grille de spécifications

La grille de spécifications (annexe A) qui fait partie intégrante du Règlement de zonage numéro 144-13 est modifiée de la manière suivante :

- a) Dans la nouvelle zone C-125, autoriser les classes d'usage suivantes :
 - Ce « Commerce et service récréotouristique »
 - Id « Équipement d'utilité publique »
 - Ra « Parc et espace vert »
 - Rb « Usage extensifs »
 - Rc « Conservation »
 - Pa « Public et institutionnel »
- b) Dans la zone U-105, abroger la classe d'usage Cd « Commerce et service liés à l'automobile »
- c) Dans la zone U-105 autoriser l'usage spécifique « Produits d'épicerie vendus conjointement avec des commerces de détail d'essence » de la classe d'usage Cd.
- d) Abroger la zone H-109 en l'intégrant à la zone H-110. Le tout tel que montré sur le plan joint au présent règlement sous la cote Annexe 1.

ARTICLE 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Monsieur Donald Kenny
Maire

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur-général / secrétaire-trésorier

Avis de motion :	2 mai 2016
Certificat de publication :	4 mai 2016
Adoption du premier projet de règlement par le conseil municipal :	6 juin 2016
Avis public pour l'assemblée de consultation :	8 juin 2016
Certificat de publication :	9 juin 2016
Assemblée de consultation :	22 juin 2016
Adoption du second projet de règlement par le conseil municipal :	4 juillet 2016
Avis public annonçant la possibilité de s'opposer :	6 juillet 2016
Certificat de publication :	7 juillet 2016
Adoption du règlement :	1 ^{er} août 2016
Approbation de la MRC de Charlevoix-Est :	30 août 2016
Entrée en vigueur du règlement :	30 août 2016
Avis public de l'adoption du règlement :	1 ^{er} septembre 2016
Certificat de publication :	2 septembre 2016



AVIS PUBLIC

ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

« SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 161-16 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 144-13 »

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 juin 2016 sur le projet de règlement numéro 161-16 intitulé : « Règlement modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 144-13 », le Conseil de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine a déposé le 4 juillet 2016, un second projet de règlement, lequel second projet porte le numéro 161-16 et est intitulé « Règlement modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 144-13 ».

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées soit de la zone visée et des zones contiguës à celle-ci ou soit de l'ensemble du territoire municipal afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire peuvent être obtenues au bureau municipal, aux heures normales de bureau mentionnées ci-dessous.

2. Description des zones visées

La zone visée U-105 est située approximativement dans un périmètre formé par les propriétés situées le long de la route de la Grande-Alliance à partir de l'intersection de la rue Leclerc jusqu'à environ 750 mètres du quai des croisières.

La zone visée H-109 comprend les arrières lots à l'Ouest de la rue Leclerc.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- ❖ indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient;
- ❖ être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 8 juillet 2016 à 12 h;
- ❖ être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone ou du secteur de zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans toutes les zones n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

4.1 Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 4 juillet 2016 :

- ❖ être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ❖ être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 4 juillet 2016, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet peut être consulté au bureau de la municipalité, au 308 rue Leclerc, Baie-Sainte-Catherine, du lundi au vendredi sur les heures normales de bureau.

Donné à Baie-Sainte-Catherine, ce 6^e jour du mois de juillet 2016.

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur-général / Secrétaire-trésorier

Édifice municipal Albert-Boulianne
308, rue Leclerc, Baie-Sainte-Catherine, GOT 1A0
www.baiestecatherine.com



Téléphone : 418-620-5020
Télécopieur : 418-620-5021
Courriel : municipalite@baiestecatherine.com

Ici... la ZÉNitude par excellence!



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Stéphane Chagnon, directeur général et secrétaire-trésorier, résidant à Baie-Sainte-Catherine, certifie par la présente sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire concernant le projet de règlement numéro 161-16 en affichant une copie de cet avis au tableau extérieur de l'Hôtel de Ville, à la Coopérative alimentaire, à la Caisse Desjardins et sur la page Facebook de la Municipalité le 6^e jour du mois de juillet 2016.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 7^e jour du mois de juillet 2016.

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur-général / Secrétaire-trésorier

C A N A D A
Province de Québec
MRC de Charlevoix-Est
Municipalité de Baie-Sainte-Catherine



RÈGLEMENT No : 161-16

« REGLEMENT 161-16 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 144-13 »

Assemblée ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, MRC de Charlevoix-Est, tenue le 1^{er} jour du mois d'août 2016 à 19 h, à l'Hôtel de Ville de Baie-Sainte-Catherine, 308 rue Leclerc, à laquelle étaient présents :

SON HONNEUR LE MAIRE MONSIEUR DONALD KENNY

MESDAMES LES CONSEILLÈRES

ET MESSIEURS LES CONSEILLERS:

Nancy Harvey	☒
Carmen Guérin	☒
Diane Perron	☒
Lionel Fortin	☒
Guillaume Poitras	☒
Yvan Poitras	☒

Tous membres du conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil de la manière et dans le délai prévu par la Loi.

Préambule

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil peut modifier son *Règlement de zonage*;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine et de ses contribuables de procéder à la modification de certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 144-13;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Monsieur Lionel Fortin à la séance ordinaire du 2 mai 2016 ;

ATTENDU QU'il y a eu une première présentation du règlement à adopter lors de la séance publique du Conseil municipal du 6 juin 2016;

ATTENDU QU'il y a eu une deuxième présentation du règlement à adopter lors de la séance publique du Conseil municipal du 4 juillet 2016; et

ATTENDU QU'il y a encore une dispense de lecture pour ce projet de règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

RÉSOLUTION # 9308-16

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yvan Poitras et résolu unanimement par les conseillères et les conseillers présents d'adopter en première lecture le projet de Règlement numéro 161-16, ci-après décrit :

ARTICLE 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule :

« Règlement 161-16 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 144-13 »

ARTICLE 2 Modification du plan de zonage

Le plan de zonage (annexe A) faisant partie intégrante du Règlement de zonage numéro 144-13 est modifié de manière :

- a) création de la zone C-125 à même les zones U-105 en y intégrant les normes d'implantation suivantes :

Marge de recul avant minimale :	6 m
Marge de recul avant maximale :	6.5 m
Marge de recul latérale minimale :	2 m
Somme des marges latérales minimales :	6 m
Marge de recul arrière minimale :	7 m

C.I.S.	0.60
Hauteur minimale :	3.5 m
Hauteur maximale :	5.5 m
Largeur minimale :	7.3 m
Profondeur minimale :	6 m
Superficie au sol minimale :	55 m

Le tout tel que montré sur le plan joint au présent règlement sous la cote Annexe 1.

ARTICLE 3 Modification de la grille de spécifications

La grille de spécifications (annexe A) qui fait partie intégrante du Règlement de zonage numéro 144-13 est modifiée de la manière suivante :

- a) Dans la nouvelle zone C-125, autoriser les classes d'usage suivantes :

Ce « Commerce et service récréotouristique »
 Id « Équipement d'utilité publique »
 Ra « Parc et espace vert »
 Rb « Usage extensifs »
 Rc « Conservation »
 Pa « Public et institutionnel »

- b) Dans la zone U-105, abroger la classe d'usage Cd « Commerce et service liés à l'automobile »
- c) Dans la zone U-105 autoriser l'usage spécifique « Produits d'épicerie vendus conjointement avec des commerces de détail d'essence » de la classe d'usage Cd.
- d) Abroger la zone H-109 en l'intégrant à la zone H-110. Le tout tel que montré sur le plan joint au présent règlement sous la cote Annexe 1.

ARTICLE 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Monsieur Donald Kenny
Maire

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur-général / secrétaire-trésorier

Avis de motion :	2 mai 2016
Certificat de publication :	4 mai 2016
Adoption du premier projet de règlement par le conseil municipal :	6 juin 2016
Avis public pour l'assemblée de consultation :	8 juin 2016
Certificat de publication :	9 juin 2016
Assemblée de consultation :	22 juin 2016
Adoption du second projet de règlement par le conseil municipal :	4 juillet 2016
Avis public annonçant la possibilité de s'opposer :	6 juillet 2016
Certificat de publication :	7 juillet 2016
Adoption du règlement :	1 ^{er} août 2016
Approbation de la MRC de Charlevoix-Est :	30 août 2016
Entrée en vigueur du règlement :	30 août 2016
Avis public de l'adoption du règlement :	1 ^{er} septembre 2016
Certificat de publication :	2 septembre 2016



AVIS DE PROMULGATION

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE :

PUBLICATION DU RÈGLEMENT NO. 161-16

**« Règlement 161-16 modifiant certaines dispositions du
Règlement de zonage numéro 144-13 »**

Avis est, par les présentes, donné par la soussignée conformément à la Loi :

- **QUE** le règlement numéro 161-16 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 144-13 est entré en vigueur le 30 août 2016 suite à la délivrance du certificat de conformité par la MRC de Charlevoix-Est ;
- **Qu'**une copie de ce règlement est déposée au bureau de la Ville de Baie-Sainte-Catherine sise au 308 rue Leclerc, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

DONNÉ À BAIE-SAINTE-CATHERINE, CE 1^{er} JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2016.

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur-général / Secrétaire-trésorier



Certificat de publication

Je, Stéphane Chagnon, Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, résidant à Baie-Sainte-Catherine, certifie par les présentes sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public de promulgation du règlement n° 161-16 en affichant une copie de cet avis au tableau extérieur de l'Hôtel de Ville, à la Coopérative alimentaire ainsi qu'à la Caisse Desjardins le 1^{er} jour du mois de septembre 2016.

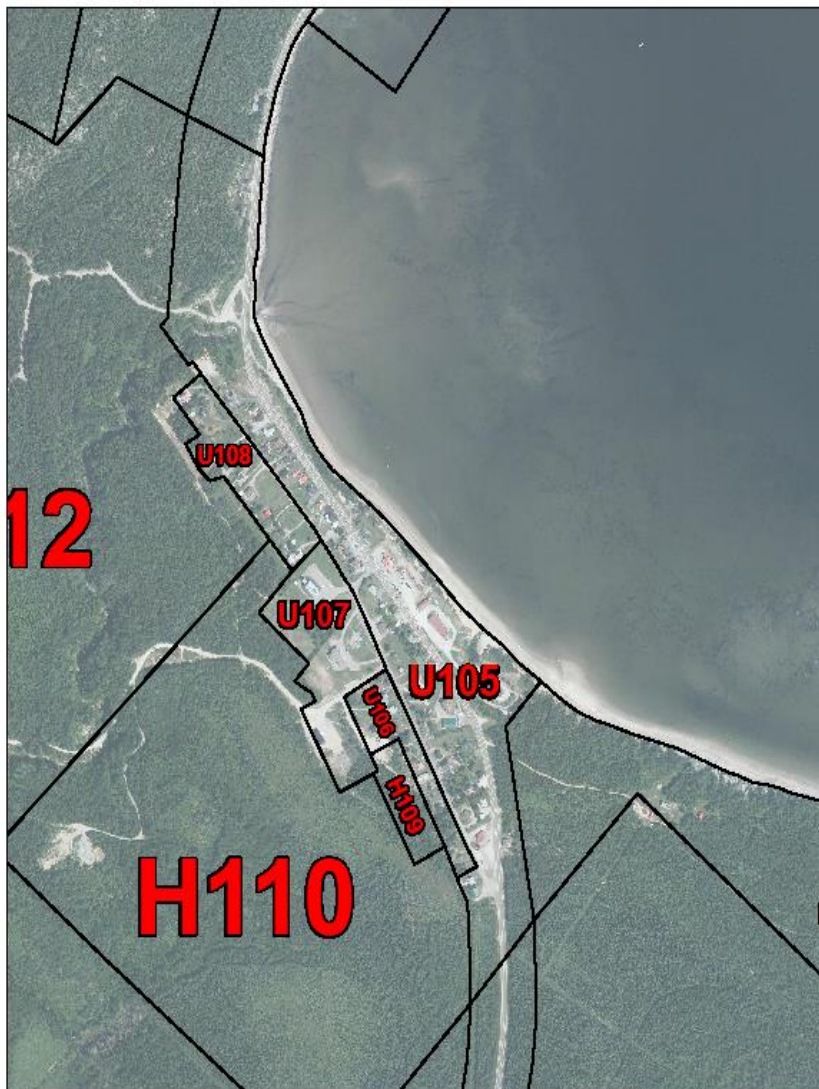
En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 2^e jour du mois de septembre 2016.

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur-général / Secrétaire-trésorier



Annexe - 1

Avant



Après



